- ii) la conférence aura pour objectif d'élaborer un traité juridiquement contraignant sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, selon les modalités librement arrêtées par les États de la région ;
- iii) toutes les décisions de la conférence seront prises sur la base d'un consensus des États de la région ;
- b) de souligner la responsabilité particulière des trois coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995, en tant qu'États dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁵⁷, et de leur demander de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des documents finaux issus des réunions de 1995, 2000 et 2010 de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires :
- c) de prier l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques d'établir les documents de référence nécessaires à l'intention de la conférence ;
- d) de prier le Secrétaire général de convoquer des sessions annuelles de la conférence, qui se tiendront pendant une semaine au Siège de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à ce que la conférence ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant qui porte création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive;
- e) de prier également le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés à cet égard.

3. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

73/517. Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

À sa 48e séance plénière, le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁵⁸, prenant note des demandes d'adhésion au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique déposées par Chypre, l'Éthiopie, la Finlande, Maurice et le Paraguay⁵⁹, a décidé de nommer ces États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

73/518. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa 48^e séance plénière, le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁶⁰.

73/519. Question de Gibraltar

À sa 48^e séance plénière, le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁶¹, rappelant sa décision 72/520 du 7 décembre 2017 :

a) a demandé instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution

⁵⁷ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 729, nº 10485.

⁵⁸ A/73/471, par. 13.

⁵⁹ Voir les notes verbales reproduites dans les documents portant les cotes A/AC.105/2018/CRP.8, A/AC.105/2018/CRP.6, A/AC.105/2018/CRP.4 et A/AC.105/2018/CRP.7, disponibles à l'adresse suivante : www.unoosa.org.

⁶⁰ A/73/525.

⁶¹A/73/532, par. 46.

définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international;

- b) a noté que le Royaume-Uni souhaitait conserver le Forum tripartite de dialogue ;
- c) a noté que l'Espagne considérait que le Forum tripartite de dialogue n'existait plus et qu'il devait être remplacé par un nouveau mécanisme de coopération locale au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés ;
- d) s'est félicité des efforts déployés par toutes les parties pour résoudre les problèmes et avancer dans un esprit de confiance et de solidarité, l'objectif étant de trouver des solutions communes et de progresser sur les questions d'intérêt mutuel afin de parvenir à une relation fondée sur le dialogue et la coopération.

73/520. Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale

À sa 48e séance plénière, le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁶², a approuvé le projet de programme de travail et de calendrier de la Quatrième Commission pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée, tel qu'il figure dans le rapport de la Commission⁶³.

73/521. Planification des programmes [Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)]

À sa 48e séance plénière, le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁶⁴.

4. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Deuxième Commission

73/539. Questions de politique macroéconomique

À sa 62^e séance plénière, le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission⁶⁵.

73/540. Mondialisation et interdépendance

À sa 62^e séance plénière, le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission⁶⁶.

73/541. Groupes de pays en situation particulière

À sa 62^e séance plénière, le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission⁶⁷.

⁶² A/73/533, par. 6.

⁶³ A/73/533.

⁶⁴ A/73/534.

⁶⁵ A/73/536.

⁶⁶ A/73/540.

⁶⁷ A/73/541.